

## CONVENTION PARTICULIERE

### Relative à la mise en œuvre de l'action « Accessibilité des plages soumises à la fréquentation de l'agglomération bordelaise »

Entre le Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain, domicilié 11 avenue Pierre Mendes France, 33700 Mérignac, représenté par M. Renaud LAGRAVE, Président du Conseil d'Administration,  
Ci après « GIP littoral aquitain »

Et

Bordeaux Métropole, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité en vertu de la délibération n°0074 du Conseil métropolitain en date du 15 février 2015 et du celle du .....

Ci après « Bordeaux Métropole »

## PREAMBULE

Le Groupement d'intérêt public Littoral Aquitain mène, dans le cadre de ses missions, des réflexions sur l'accessibilité aux plages girondines soumises à la fréquentation de l'agglomération bordelaise. A cet effet, le GIP Littoral Aquitain a souhaité la participation de Bordeaux Métropole aux groupes de travail dans un objectif d'appui en ingénierie pour apporter sa connaissance du territoire.

## CELA EXPOSE IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les missions du GIP Littoral Aquitain et de Bordeaux Métropole pour la bonne réalisation du plan d'actions visant à étudier la faisabilité des outils permettant d'améliorer les accès aux plages depuis l'agglomération bordelaise (panneaux d'informations, applications numériques...).

L'objectif est de mener une réflexion commune pouvant déboucher sur des propositions d'actions.

### Article 2 : Validité de la convention

Cette convention ne sera effective qu'après validation des 2 parties.

### Article 3 : Mission de pilotage

Le GIP Littoral Aquitain assure le pilotage et la coordination du projet. A ce titre, il assure l'ensemble des missions administratives liées à la conduite du projet.

Bordeaux Métropole accompagnera le GIP littoral aquitain et l'ensemble de ses membres en leur apportant sa contribution dans cette mission.

Un comité de pilotage se réunira afin de valider les décisions.

Un comité technique se réunira afin d'assurer le pilotage opérationnel du programme de travail sur le référentiel technique.

L'animation, le secrétariat de ces réunions et l'envoi des convocations et compte-rendus de réunions seront assurés par le GIP Littoral Aquitain.

Le GIP littoral aquitain assurera également l'animation régionale : liens avec les services de l'Etat, le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde, les intercommunalités et communes littorales concernées.

Le GIP Littoral Aquitain assure les relations presse et Bordeaux Métropole apportera son soutien.

#### **Article 4 : Mission de concertation et de communication**

Le GIP Littoral Aquitain assurera la publication et la diffusion des résultats de la démarche auprès des partenaires respectifs.

Bordeaux Métropole contribuera en assurant la communication de ses résultats et contributions au sein de sa collectivité et au cours des réunions.

#### **Article 5 : Propriété des résultats, diffusion et communication**

Les résultats de toute nature issus de l'étude appartiendront à titre exclusif, sans exception ni réserve, au GIP Littoral Aquitain et à ses membres, ainsi qu'à Bordeaux Métropole, qui seront autorisés à les exploiter comme ils l'entendent et notamment à les utiliser, les reproduire, les adapter, les modifier et/ou les intégrer, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre de ses activités actuelles ou futures.

#### **Article 6 : Moyens humains et matériels mis à disposition pour réaliser la mission**

##### Missions du GIP Littoral Aquitain

Le référent technique du GIP Littoral aquitain assurera l'animation et la coordination de la démarche ainsi que l'exécution des tâches administratives et financières inhérentes.

Le référent technique du GIP Littoral aquitain aura en charge la responsabilité de l'ensemble des actions pour lesquelles le GIP est indiqué comme « pilote » dans le plan d'action annexé.

##### Missions de Bordeaux Métropole

Le référent technique de Bordeaux Métropole apportera une contribution en termes d'ingénierie auprès du GIP littoral.

Le référent technique de Bordeaux Métropole aura en charge en coordination avec le GIP Littoral l'animation de la réflexion sur le territoire métropolitain.

#### **Article 7 : Désignation des référents**

Le chef de projet référent pour le GIP Littoral Aquitain est Elise COUTURIER, chargée de mission économie.

Les référents pour Bordeaux Métropole sont Sandrine GRILLET, chef de projet au pôle Mobilité et Yaël TRANIER, chef de projet du Pôle Territorial Ouest.

**Article 8 : Montant de l'aide**

Pour l'ensemble des missions effectuées, il n'est pas prévu d'engagements financiers de la part des différentes parties prenantes.

**Article 9 : Durée de la convention, avenants**

Cette convention lie les signataires pendant toute la durée de la mission de faisabilité « Améliorer l'accès aux plages » soit du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 31 décembre 2016.

La convention peut faire l'objet d'avenants après décision de l'ensemble des membres du GIP et de Bordeaux Métropole ainsi que de leurs instances délibérantes signataires.

La présente convention, est établie en trois exemplaires originaux.

Fait-le :

Pour le GIP Littoral Aquitain  
le Président du Conseil d'Administration

Pour Bordeaux Métropole  
le Président

Renaud LAGRAVE

Alain JUPPE